



Compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Remy NAPPEY - Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT – Mme Catherine PETREQUIN – Mr Christopher BOREANIZ - Mr Laurent TOURTIER – Mme Christelle VAUCLAIR - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mr Fabrice FRICHET

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mme Marie-Sophie POFILET qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY
Mme Delphine PRENEY qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN
Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mr Yves BOITEUX
Mr Frédéric MAURICE qui donne procuration à Mr Alain ROTH
Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Liliane HOUG

Etaient absents : Mr Francis USARBARENNA - Mme Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 h 10

Une minute de silence est observée en hommage aux deux militaires Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO décédés le 10 mai 2019 en mission au Burkina Faso et pour Jackie LEROUX HEURTHAUX, sous-Préfet de Montbéliard décédé le 14 mai dernier.

1.Approbation du compte-rendu du 12 avril 2019

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2019

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rémy NAPPEY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3.URBANISME – Projet d'aménagement et de développement durable - débat

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de ce dossier, présentera le projet d'aménagement et de développement durable.

Instauré par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2002, le PADD est la véritable pierre angulaire du plan local d'urbanisme. Il fixe les

grands objectifs du Conseil municipal pour les 10 à 15 ans à venir en matière d'aménagement du territoire.

Il propose une vision du développement de la commune à court, moyen voire long terme. Les autres pièces du PLU opposables aux autorisations de construire ou d'aménager que sont le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent être cohérentes et compatibles avec le PADD.

Le PADD est l'expression « libre » du projet communal, par la voie du conseil municipal, mais il doit respecter les objectifs et les principes énoncés aux articles L 101-1 et suivants et L 141-4 et suivants du code de l'Urbanisme et être compatible avec les documents de portée juridique supérieure tels que le SCOT, schéma de cohérence territoriale du Doubs Central dont fait partie l'Isle-sur-le-Doubs ou le plan de gestion du risque inondations Rhône Méditerranée 2016-2021 ainsi que le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Doubs central, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008 et modifié le 16 février 2009.

Le PADD doit être débattu en conseil municipal avant présentation aux personnes publiques associées et par une réunion publique à la population.

La date retenue est le 20 juin 2019 et doit être confirmée.

Dernière minute : en raison de la prochaine séance de conseil communautaire, la réunion publique est repoussée au 4 juillet 2019.

Les contextes législatifs et réglementaires nationaux et locaux ont beaucoup évolué : les lois Grenelle, ALUR et le SCOT fixent la feuille de route dans ses grandes lignes pour le futur PLU.

Les mots d'ordre du contexte national sont :

- Renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale
- Maîtrise de la ressource foncière et lutte contre l'étalement urbain
- Préservation et mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural (protection des vergers qui ne peuvent plus être urbanisés).

Le PLU actuellement en cours, validé le 14 octobre 2005, autorisait presque 50 hectares de consommation foncière pour les quinze années à venir :

- 28.4 ha en zone d'urbanisation future d'habitat AU1
- 20.9 ha pour le développement économique

Depuis le 14/10/2005, presque 12 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommés. Il n'y a pas eu de consommation d'espaces forestiers.

Désormais, le SCOT prévoit des plafonds de consommation foncière qui seront respectés dans le futur PLU :

- 12 ha pour l'habitat
- 13 ha pour l'économie

Objectifs du futur PLU

Démographie :

- Retrouver une croissance démographique même très légère
- Proposer des capacités de production de logement pour accueillir 3200 habitants d'ici 2032
- Taux de croissance démographique compatible avec le SCOT de 0.25% par an

Habitat :

- Satisfaire les besoins en logements de toutes les classes d'âges
- Permettre une offre de 250 logements neufs d'ici 2032

- Une majorité de maisons individuelles mais avec une tendance plus marquée sur l'habitat dense et une proportion de 25 % de collectif

Monsieur LAURENT précise que le nombre de logements actuellement vacants sur la commune pénalise le futur PLU.

Il tient à attirer l'attention du conseil municipal sur le nouveau classement de la parcelle acquise pour l'extension du lotissement de la Loge. Cette zone n'est plus constructible. Pour la rendre de nouveau urbanisable, il faudra envisager une modification du PLU, sous réserve que tous les interstices à urbaniser prévus au futur document soient comblés.

L'Etat propose une opération de revitalisation territoriale, qui vaut OPAH, à tous les bourgs centres engagés dans une revitalisation de leur centre-ville.

Cette opération doit être portée par l'EPCI pour permettre aux propriétaires d'obtenir des aides financières et fiscales permettant la rénovation des logements.

Cadre de vie :

- Protection des vergers (le cabinet science environnement sera chargé de les répertorier, la commission municipale fera le choix de les intégrer ou pas dans le PLU)
- Prise en compte des projets de requalification urbaine du centre
- Obligation de liaisons piétonnes dans tous les futurs quartiers
- Non développement de l'urbanisation de l'entrée de ville sud sur la RD 683
- Développement très restreint de l'entrée de ville RD 118, rue Bourlier

Economie :

Trois centralités commerciales à pérenniser et organiser :

Centralité urbaine : valoriser et diversifier le petit tissu commerçant

Développer le centre commercial avenue Foch

Optimiser et développer la zone artisanale de la Combe rosier

Il n'y aura pas de possibilité de création ou agrandissement de commerces de plus de 500 m² de surface de vente en dehors de ces trois pôles.

Cette question n'appelle pas de délibération.

4. TRAVAUX de remplacement de conduites d'eau potable et reprise de branchements rue du Magny, rue Henri Bourlier et avenue de la Gare – attribution du marché (sous réserve de l'analyse des offres par le cabinet JD BE)

Cette question est retirée de l'ordre du jour, le maître d'œuvre n'étant pas en mesure de terminer l'analyse pour la séance du Conseil municipal.

5.FINANCES – modification des droits de place braderie et fête foraine du 14 juillet

Braderie :

Suite à la dissolution de l'association des commerçants l'islois, l'organisation de la braderie 2019 a été confiée à l'animateur commercial recruté par la CC2VV.

L'association des commerçants non sédentaires du Nord Franche-Comté s'est positionnée pour reprendre cette foire. Elle propose une modification des tarifs pour les aligner sur ceux pratiqués dans les autres localités :

Tarif actuel : 30 € pour 4 mètres - 3,50 € le mètre supplémentaire

Tarif proposé : 20 € l'inscription + 2,00 € le mètre linéaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour la braderie 2019 comme suit : **20 € l'inscription + 2,00 € le mètre linéaire**

Fête foraine :

Le passage du Tour de France dans notre localité le 12 juillet prochain restreint les jours d'ouverture de la fête foraine, les métiers n'ouvriront qu'à partir de samedi jusqu'au dimanche soir. Les gros manèges seront autorisés à s'installer à partir du lundi précédant. Les autres devront s'installer après le passage du Tour de France à partir de 17h.

Monsieur le Maire propose d'accorder une réduction des droits de place à hauteur de 50 % pour la fête foraine du 14 juillet 2019 pour tenir compte de ce temps de fonctionnement limité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

6. Règlement fêtes foraines – modificatif

Suite aux différentes rencontres avec Messieurs les forains pour l'organisation de la fête foraine de juillet, il est apparu nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement des fêtes foraines et de préciser les différents calendriers possibles pour la fête foraine en fonction du jour du 14 juillet. En effet, quand le 14 juillet tombe un samedi comme en 2018 ou un dimanche comme cette année, la période d'ouverture ne peut se faire que sur un seul wee-kend du fait que le troisième lundi de la foire tombe immédiatement après.

Dans ce nouveau règlement, il est précisé que l'installation des métiers ne peut se faire qu'à partir du mercredi précédent le jour d'ouverture. Les gros manèges pourront s'installer à compter du lundi sur autorisation écrite à la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des fêtes foraines.

7. VIE ASSOCIATIVE - Subvention au tennis club pour l'organisation du vide grenier

Le Tennis-club a organisé un vide grenier le 7 avril dernier. Des droits de place ont été encaissés pour un montant de 521.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 521.00 € au tennis club pour l'organisation du vide-grenier.

8. Convention avec la société protectrice des animaux de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière – autorisation à Monsieur le Maire de la signer

La convention signée avec la SPA pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière arrive à expiration.

La commune s'engage en contrepartie à payer une somme forfaitaire de 0.35 € par habitant.

Population 2018 : 3121 habitants

$3121 \text{ habitants} \times 0.35 = 1092.35 \text{ €}$

Le conseil municipal, par 19 voix POUR et une voix contre (Christopher BOREANIZ), autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2019 avec la SPA de Besançon.

9. PERSONNEL – emplois saisonniers – fixation du nombre d'emplois

Il est proposé de créer onze postes d'emplois saisonniers pour la période de juillet -août 2019 :

- 8 contrats d'un mois pour les services techniques, 4 semaines en juillet et 4 en août.
- 2 contrats de trois semaines pour l'entretien ménager des écoles
- 1 contrat de trois semaines pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et de la bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer onze emplois saisonniers pour l'été 2019.

10.SERVICE PERISCOLAIRE - consultation pour renouveler le recueil d'initiatives associatif (appel à projets)

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association des Francas pour la gestion et l'organisation du service périscolaire arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Une consultation doit être lancée pour le renouvellement de cette convention qui prend désormais la forme d'un recueil d'initiatives associatif.

Il s'agit d'une démarche de co-construction qui consiste pour la collectivité locale, à faire émerger des projets associatifs susceptibles de s'inscrire dans l'une de ses politiques publiques parmi lesquelles figure, le cas échéant, sa politique d'appui aux associations.

La collectivité définit ses orientations et ses objectifs ; les associations proposent des projets dans ce cadre, qui correspondent aux attentes des habitants aussi bien dans des domaines sectoriels que pour l'animation globale du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour gérer et organiser le service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 et à signer tous les documents s'y rapportant.

11.Affaires diverses

- Présentation du rapport d'analyse des boues 2018

La commune a pris l'option de proposer les boues à l'épandage :

4300 m³ de boues produites en 2018

Les boues sont asséchées et traitées à la chaux avant de pouvoir être épandues. Elles sont analysées avant épandage

Les valeurs moyennes sont en dessous de la valeur limite autorisée ; il n'y a pratiquement plus de métaux lourds dans les boues.

Les éléments fertilisants sont intéressants et quatre agriculteurs se sont portés preneurs répartis sur 13 communes autour de l'Isle-sur-le Doubs

Le cabinet SEDE analyse les éléments fertilisants et les attribue en fonction des besoins des terres agricoles.

- Invitation par le comité des fêtes pour l'exposition des œuvres et la remise des prix le 24 mai 2019 à 17 h 30
- Agrandissement d'Intermarché : le permis de construire a été signé.

La séance est levée à 20 h 40.